

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DICAGARD 480 SL***

de la société **GHARDA CHEMICALS EUROPE LTD**
enregistrée sous le **n°2020-1076**

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DICAGARD 480 SL
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	GHARDA CHEMICALS EUROPE LTD Holbrook House, 72 LOWER ADDISCOMBE ROAD, CROYDON CR9 6AD, Royaume-Uni
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	480 g/L - dicamba
Numéro d'intrant	1039-2017.01
Numéro d'AMM	2180223
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 10 avril 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN